

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 14 JUIN 2021 – 19H00**

Le quatorze juin deux mil vingt et un à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 7 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, M. SOTON Emmanuel, Mme Estelle ACHARD, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme Annie CLUZE, Mme Gwenaële BONGARD, M. NALLET Jean-Philippe, Mme Sabine CUZET, M. Dominique RIBEIRO, Mme Estelle HOURS.

Absents excusés : Mme LANDEFORT Christelle a donné pouvoir à M. François BALLOUHEY
M. Richard TRAVERSIER
Mme DAUSSY Florence

Secrétaire de séance : Mme Estelle HOURS

SEANCE n° 05-2021- DELIBERATION N° 01 : Extension de la cantine scolaire – choix des entreprises

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés des travaux d'extension de la cantine scolaire. Un appel d'offres a été lancé et la commission a procédé à l'ouverture des plis le 20 mai 2021.

Monsieur le Maire communique le tableau d'analyse des offres, tel qu'il lui a été remis par le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre. Il rappelle les critères de jugement des offres : 40 % Critères Prix et 60 % sur la valeur technique et références.

Le rapport d'analyses des offres propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 01 - Gros Œuvre : **Entreprise GIRAUD-MARCHAND** pour un montant de 54 646.84 € HT
- Lot 02 -Charpente : **Entreprise Tradi Charpente** pour un montant de 53 495.20 € HT
Option sanitaire : 6 476.86 € HT
- Lot 03- Etanchéité : **Entreprise SOBRABO** pour un montant de 9 899.50 € HT
- Lot 04 - Menuiseries Extérieures : **Entreprise ROUSSET & Fils** pur un montant de 19 100.00 € HT
- Lot 05 - Menuiseries Intérieures : **Entreprise ROUSSET & Fils** pour un montant de 10 200.00 € HT
- Lot 06 - Cloisons Doublages : **Entreprise MS CONCEPT** pour un montant de 11 466.30 € HT
- Lot 07 - Carrelages : **Entreprise CHAMBARAN FC** pour un montant de 5 913.34 € HT
- Lot 08 - Sols souples : **Entreprise THOMASSET** pour un montant de 3 006.80 € HT
- Lot 09 - Peinture : **Entreprise GAY-MERY** pour un montant de 4 087.26 € HT

- Lot 10 - Electricité : **GENIN Frères** pour un montant de 15 511.00 € HT
- Lot 11 - Plomberie sanitaires : **Ets BALME ROGNIN** pour un montant de 8 552.90 € HT
- Lot 12 - Chauffage rafraichissement : **Entreprise BALME ROGNIN** pour un montant de 7 997.70 € HT

TOTAL DES TRAVAUX : 210 353.70 € HT soit 252 424.44 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE son accord pour que les entreprises suivantes soient retenues :**

- Lot 01 - Gros Œuvre : **Entreprise GIRAUD-MARCHAND** pour un montant de 54 646.84 € HT
- Lot 02 - Charpente : **Entreprise Tradi Charpente** pour un montant de 53 495.20 € HT
Option sanitaire : 6 476.86 € HT
- Lot 03- Etanchéité : **Entreprise SOBRABO** pour un montant de 9 899.50 € HT
- Lot 04- Menuiseries Extérieures : **Entreprise ROUSSET & Fils** pur un montant de 19 100.00 € HT
- Lot 05 - Menuiseries Intérieures : **Entreprise ROUSSET & Fils** pour un montant de 10 200.00 € HT
- Lot 06 - Cloisons Doublages : **Entreprise MS CONCEPT** pour un montant de 11 466.30 € HT
- Lot 07 - Carrelages : **Entreprise CHAMBARAN FC** pour un montant de 5 913.34 € HT
- Lot 08 - Sols souples : **Entreprise THOMASSET** pour un montant de 3 006.80 € HT
- Lot 09 - Peinture : **Entreprise GAY-MERY** pour un montant de 4 087.26 € HT
- Lot 10 - Electricité : **GENIN Frères** pour un montant de 15 511.00 € HT
- Lot 11 - Plomberie sanitaires : **Ets BALME ROGNIN** pour un montant de 8 552.90 € HT
- Lot 12 - Chauffage rafraichissement : **Entreprise BALME ROGNIN** pour un montant de 7 997.70 € HT

TOTAL DES TRAVAUX : 210 353.70 € HT soit 252 424.44 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 05-2021- DELIBERATION N° 02 : Subventions aux associations pour 2021.

L'examen des demandes de subventions demandées et les nouvelles sollicitations instruites, le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2021. Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 6574 - Subvention aux associations du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Organismes bénéficiaires	Montant accordés 2021
A.C.C.A.	700.00 €
A.D.M.R.	500.00 €
ASSOC. AMIS DES GUEPIERS ET DES LAVOIRS	300.00 €
AVENIR SPORTIF A.S.S.L. (Football)	2 500.00 €
ASSOC. SOU DES ECOLES	2 000.00 €
CANTINE SCOLAIRE	9 500.00 €
CHANT'RIVES (Chorale)	200.00 €
ASSOC. CLUB DE L'OLIVIER	200.00 €
FNACA	200.00 €
SPORTS LOISIRS	-
CLUB DES GLYCOPHILES	100.00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200.00 €
A.R.I.A. 38	100.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200.00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	200.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	150.00 €
MFR CHAUMONT	35.00 €
LETP BELLEVUE	245.00 €
MFR ST ANDRE LE GAZ	35.00 €
FAMILLES RURALES	-
ASSOC LOCOMOTIVE	100.00 €
ASSOCIATION PASSIFLORE	50.00 €
AMIS DE LA GENDARMERIE	100.00 €
LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ST EXUPERY	35.00 €
TICHODROME	150.00 €
ADAPEI	50.00 €
AFM TELETHON	200.00 €
TOTAL	18 250.00 €

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 05-2021- DELIBERATION N° 03 : Vote des taux d'imposition 2021
Annule et remplace la délibération n° 03-2021-01 du 06/04/2021

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le courrier reçu de la préfecture, bureau du contrôle budgétaire, constatant que les taux communaux d'imposition 2021 sont erronés.

En effet, à la lecture de la délibération n° 03-2021-01, les services de la préfecture ont constaté que les règles de liens applicables dans le cadre du vote des taux de fiscalité locale n'ont pas été appliquées., En effet, la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien. Ces règles disposent que le foncier non bâti ne peut pas augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti.

Compte tenu de ces règles, le taux maximum de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pouvant être voté par la commune s'élève à 48.87 %. Or, lors de la séance du 6 avril 2021, le conseil municipal a délibéré pour un taux à 49.29 %.

De ce fait, il est demandé de délibérer à nouveau sur des taux d'imposition qui tiennent compte de ces observations.

Compte tenu de la situation budgétaire du budget principal de la commune et des budgets annexes, après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote les taux 2021 à la majorité des voix suivant le tableau ci-joint :

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2021

Taxes locales	Bases prévisionnelles 2021	Taux de référence 2020	Taux 2021 votés	Produits 2021 votés
Taxe foncière bâti	1 181 000.00 €	36.66 %	37.08 %	437 915.00 €
Taxe foncière non bâti	64 200.00 €	48.32 %	48.87 %	31 376.00 €
			<u>TOTAL</u>	<u>469 291.00 €</u>

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 05-2021- DELIBERATION N° 04 : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à TE38

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-21 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

Vu le barème actuellement en vigueur des participations financières dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le TE, auquel, la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du TE38 à l'article 2. 4.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention – le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur el Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 05-2021- DELIBERATION N° 05 : Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique relative à une demande d'enregistrement pour un projet de volailles présentée par l'EARL BEN & FILS

Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'EARL BEN & FILS, dont le siège social se situe 85 Chemin de la Chapelle, quartier Les Marais 26750 CHATILLON ST JEAN, a déposé une demande d'enregistrement pour un projet de volailles sur le site de CHATILLON ST JEAN, quartier Les Marais.

Suite à cet exposé, le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet de l'EARL BEN & Fils.

Le Conseil Municipal ;

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Après en avoir délibéré,

N'émet aucune objection particulière à ce projet

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'autorisation de Mme RENAUD pour l'organisation d'un concert aux Granges du Fournel en septembre 2021. Le Conseil Municipal donne son accord
- Indivision BRUN : l'acte notarié a été signé ce lundi 14 juin 2021.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au lundi 19 juillet 2021 à 19h00.

La séance est close à 21h15.